SDIS 31 - Budget Principal

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2018-063 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 16/04/2018

Objet : mise en place des commissions consultatives paritaires pour les agents contratuels

Nature : Délibérations

Matière : Institutions et vie politique - Fonctionnement des assemblees

Date de télétransmission : 27/04/2018 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte :

031-283100014-20180416-2018-063-DE-1-1_1.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20180416-2018-063-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 27/04/2018

Présents :	3
Représentés :	0
Excusés :	2
QUORUM	3

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-GARONNE

DÉLIBÉRATION n° 2018/063

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 16 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, au jour du seize avril à quinze heures, le Bureau du Conseil d'Administration s'est réuni au Service Départemental d'Incendie et de Secours, sur convocation de sa Présidente, Émilienne POUMIROL en date du 11 avril 2018.

Etaient présents : POUMIROL Émilienne, LLORCA Jean-Louis, DENOUVION Victor

Etaient excusés : BOUCHE Joël, SIMION Arnaud

OBJET : **MISE EN PLACE DES COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES POUR LES AGENTS CONTRACTUELS**

VU l'avis favorable à l'unanimité du Comité technique du 10 avril 2018.

Les commissions consultatives paritaires (CCP) ont été créées par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 (dite loi Sauvadet) relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.
L'organisation, le fonctionnement et les compétences de ces commissions ont été précisées par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ainsi que par le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux CCP et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale.
Les CCP sont le pendant des Commissions Administratives Paritaires (CAP) : en effet si les CAP connaissent des questions d'ordre individuel des fonctionnaires, les CCP connaissent des décisions individuelles prises à l'égard des agents contractuels de droit public.

Il existe une CCP pour chaque catégorie hiérarchique d'agents contractuels de droit public (A, B, C) qui est placée :

27 AVR. 2018

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération
Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

- soit auprès du centre de gestion pour les collectivités affiliées,
- soit auprès de la collectivité ou de l'établissement s'ils ne sont pas affiliés à un centre de gestion.

La CCP comprend en nombre égal des représentants des collectivités territoriales ou des établissements publics et des représentants du personnel.
Elle est composée de membres titulaires et d'un nombre égal de membres suppléants.

Le nombre de représentants titulaires du personnel est déterminé en proportion de l'effectif des agents contractuels relevant de chaque catégorie, par tranches fixées par le décret susvisé.
L'effectif des agents contractuels retenu pour déterminer le nombre de représentants est apprécié au 1er janvier de l'année de l'élection des représentants du personnel.

Pour le SDIS 31, l'effectif d'agents contractuels au 1er janvier 2018, est arrêté comme suit :

Catégorie A : 1
Catégorie B : 0
Catégorie C : 3 (dont 1 agent recruté en qualité de stagiaire au 1er mars 2018)

ENTENDU le rapport de la Présidente,

APRÈS en avoir délibéré,
Les membres du Bureau du Conseil d'Administration, **à l'unanimité**,

PRENNENT ACTE de l'impossibilité juridique et matérielle pour le SDIS 31 de mettre en place une commission consultative paritaire pour les 3 catégories au vu de l'effectif d'agents contractuels au 1er janvier 2018.

La Présidente du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours
de la Haute-Garonne,

Émilienne POUMIROL

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le 27 AVR. 2018 ide du dépôt de la délibération
Cette délibération sera publiée dans le prochain